

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Participation du public par Voie Electronique relative au
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2026-2032
de Plaine Commune**

Contributions du 20/10/2025 au 20/11/2025

Rapport généré le 20/11/2025 à 13:56:45

Nombre d'avis déposés : 17

@1 - Brami Agnès - Aubervilliers

Date de dépôt : Le 20/10/2025 à 17:37:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Sauvegarder la nature en ville à Aubervilliers

Contribution :

Aubervilliers est une des communes les plus denses de Plaine Commune, cumulant les expositions aux polluants et au bruit. Le % d'espace vert par habitant est un des plus bas du département. Je ne peux que louer l'objectif du plan (AXE (2) ADAPTATION ET RESILIENCE : PROTEGER LA POPULATION : Adapter le territoire en déployant la nature en ville). Le problème est que dans la réalité on assiste à un bétonnage effréné de la ville, favorisé par l'urbanisation autour des gares de la ligne 15 (800 m autour des gares). La moindre parcelle avec un peu de verdure est utilisée pour un projet immobilier: cela va des jardins privés dans le centre au projet d'aménagement du Fort. Au Fort d'Aubervilliers on aurait aimé un parc au lieu de plusieurs projets immobiliers très denses, menaçant de plus les jardins des vertus. De même, le campus Condorcet (établi non loin des zones les plus polluées de la région) était censé inclure des parcs pour protéger de la pollution de l'air et des pics de chaleur et l'on apprend qu'un parc va être détruit pour construire un bâtiment universitaire de plus. Il faut empêcher ce massacre! Comment concilier la volonté affichée d'une trame verte et bleue entre le Fort et le canal (parc Elie Lotar) et la densification de l'habitat dans le cadre de la rénovation ANRU de la cité Emile Dubois. Le PLUI doit être conforme aux vœux du plan Climat!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

B2 – Turmine Emma – L’ISD

Date de dépôt : Le 21/10/2025 11:44

Lieu de dépôt : Contribution déposée sur une borne

Objet : Forte inquiétude sur le projet Greendock

Contribution :

Le projet respecte la loi en rapport avec l'environnement dans son strict minimum. Cette loi ne peut pas tenir compte des spécificités de notre île, des berges de genévilliers et des engagements climatiques pris par nos élus.

- l'ombre projeté sur la zone natura 2000 de greendock est catastrophique pour la faune y demeurant et l'étude menée par le pétitionnaire est très lacunaire et induit en erreur sur son réel impact

- Le gigantisme du projet greendock n'a pas de justification, et les alternatives n'ont pas été explorées (en tout cas ils n'ont pas donné de document dans ce sens)

- Le fret fluvial est en proportion de l'utilisation des camions ridicule et peu encourageant quant aux impacts sur la production de gaz à effet de serre et la quantité de bouchons à venir. La destruction de la ligne de chemin de fer déjà présente sur le site peu compréhensible.

La volonté de l'entreprise de rendre extrêmement floue sa communication, le manque de documentation quant à sa recherche d'alternative à ce projet gigantesque et sa prise en compte minimale des enjeux climatiques semble contraire aux enjeux environnementaux et aux engagements de nos élus et n'augure rien de bon pour ,à collaboration future avec ces nouveaux voisins

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@3 - Aissaoui Djamila - Aubervilliers

Date de dépôt : Le 23/10/2025 à 12:58:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PCAET contribution

Contribution :

Contribution au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Plaine Commune
Par : Djamila Aissaoui– Habitante d'Aubervilliers Je souhaite apporter ma contribution à la consultation publique sur le PCAET. Habitante d'Aubervilliers et exposé à la pollution, à la chaleur excessives dès le mois de mai, je suis convaincue que Plaine Commune doit agir avec fermeté pour conjuguer justice sociale et urgence écologique. Je recommande : un arrêt du bétonnage excessif et la création de plus d'espaces verts et d'îlots de fraîcheur (en tout cas pour ce qui en reste à Aubervilliers)! la rénovation énergétique des logements anciens, j'habite dans un immeuble qui date de 1930 pour réduire les factures et améliorer le confort des habitants. le développement des mobilités propres (vélo, transports publics, des navettes locales qui vont dans tous les quartiers d'Aubervilliers) ; et une meilleure qualité de l'air grâce à des mesures concrètes contre la pollution routière et industrielle. Enfin, j'appelle à une vraie participation citoyenne : les habitants doivent être associés à la mise en œuvre et au suivi des actions du plan. Pas assez de communication ! pour plus de participation du citoyens il faut communiquer (boîte aux lettres, réseaux ...) Plaine Commune peut et doit devenir un territoire exemplaire en matière de transition écologique et de solidarité. Djamila Aissaoui

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@4 - Olivier - Saint-Denis

Organisme : Démarche personnelle

Date de dépôt : Le 28/10/2025 à 17:19:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pesticides dans les eaux de consommation à Saint-Denis

Contribution :

D'après une publication récente de France Info du 16/10/2025, sur la base de données publiques, compilées et analysées par Générations futures et Data for Good, il ressort que les eaux de consommation à Saint-Denis présentent des dépassements de seuils de qualité concernant les pesticides. Il convient de prévoir les mesures adaptées pour respecter tous les seuils de qualité concernant les eaux de consommation pour les habitants. Lien :

https://www.franceinfo.fr/environnement/pollution/qualite-de-l-eau/pollution-eau-potable/l-eau-de-votre-robinet-est-elle-polluee-decouvrez-le-avec-notre-moteur-de-recherche_7542133.html

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@5 - PLEE Eric - Aubervilliers

Date de dépôt : Le 29/10/2025 à 12:49:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : UN MANQUE D'AMBITION POUR LA PROTECTION DES ARBRES !

Contribution :

Le document affirme donner une priorité au patrimoine arboré. C'était déjà le cas dans le précédent plan... On constate à Aubervilliers au quotidien des abattages d'arbres souvent plus que cinquantenaires aussi bien dans le domaine public que privé. Or ce sont ces arbres qui assurent dans le présent au mieux la régulation climatique. On veut une dimension plus protectrice pour l'existant que la formule "Toute demande d'abattage (sur domaine public ou privé) doit faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration préalable" même si elle est assortie de "L'abattage d'un arbre public est considéré comme une exception, et doit être soumis à l'approbation de l'exécutif garant de l'intérêt général". Les termes "autorisation" ou "déclaration préalable" sont trop vagues, de même que "exception". De même que la formulation "Compensation pour tout arbre public abattu : 3 arbres nouvellement plantés pour 1 abattu (dans les cas où l'arbre abattu était en bon état sanitaire)" ne garantit dans le meilleur des cas une compensation en termes de régulation climatique et de qualité de l'air qu'à moyen voire long terme alors que l'urgence est actuelle. Ces orientations n'engagent en rien un frein à la bétonisation qui est elle-même pourvoyeuse de l'essentiel du réchauffement climatique. Elles sont au contraire un accompagnement de cette bétonisation dès lors qu'elles la permettent. Elles apparaissent comme du greenwashing, qui ne compense en rien cette dernière.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@6 - PLEE Eric - Aubervilliers

Date de dépôt : Le 29/10/2025 à 13:25:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : IL FAUT UNE EXCEPTION ALBERTIVILLARIENNE

Contribution :

AUBERVILLIERS N'EST PAS LA VILLE DE PLAINE CO QUI A CONNU LE PLUS DE LIVRAISONS DE CHANTIERS EN 2024 ET POURTANT !Elle est sensiblement au même niveau que Saint Denis et Saint Ouen qui ont connu d'importantes constructions pour les jeux olympiques. Et en surfaces livrées, elle est loin derrière ces deux villes et même de la Courneuve. Et si ces chantiers sont vécus comme insupportables à Aubervilliers, c'est qu'on est dans un environnement déjà très dense avec toutes les nuisances que relèvent les habitants tant par le manque d'espaces verts, de difficultés de circulation y compris à pieds IL FAUT UNE EXCEPTION ALBERTIVILLARIENNE Le territoire de Plaine Commune mérite donc un traitement différencié selon les espaces. Ceux-ci font ressortir une exception albertivillarienne qui n'apparaît pas dans un document à l'échelle du territoire et de ce fait globalisant. Avec une prise en compte insuffisante du patrimoine végétal et notamment du végétal de pleine terre au détriment de la poursuite de la bétonisation qu'on mesure par exemple sur l'îlot 4 du campus Condorcet, on ne va pas dans le sens de la régulation climatique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@7 - Karman Jean Jacques - Aubervilliers

Date de dépôt : Le 29/10/2025 à 17:01:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Le plan climat air énergie territorial de Plaine Co 2026-2032 : plein de bonnes intentions, l'inverse sur le terrain !

Contribution :

Les habitants découvrent sur une affiche ou dans le mensuel qu'on demande leur avis sur le PCAET de Plaine Commune. Mais rien n'est fait pour les intéresser : une communication purement réglementaire, technocratique sur les 369 pages d'un document truffé de sigles que même les élus qui l'ont voté à l'unanimité seraient en peine d'expliquer ! Tout est fait pour qu'on ne réponde pas à l'enquête : pas de communication autre que celle qui est obligatoire, pas de réunion publique. Pourtant on y lit de tout, y compris qu'on consomme trop de viande, que les constructions sont une catastrophe en termes de réchauffement climatique, qu'on doit privilégier des circulations douces... Comment comprendre, alors que des axes de progression sont votés, qu'on continue à bétonner à outrance sans réfléchir le rythme et la qualité des constructions, que la ville ou la SGP demandent à Plaine Commune de faire voter des modifications du PLUi, toujours dans le sens de la construction. Comment comprendre que le développement des axes cyclables se fassent sans accompagnement de la réduction de la place de l'automobile ? Il est grand temps qu'une collectivité respectueuse de ses habitants, agisse, non par des mesures punitives, mais avec cohérence pour aller vers les objectifs visant à lutter contre le réchauffement climatique dont nous sommes les premières victimes à Aubervilliers.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E8 – (Hervé Gatignol)

Date de dépôt : Le 05/11/2025 à 09:48:17

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Petite contribution

Contribution :

Bonjour, Merci pour cette démarche. Je souhaite que vous accélériez vos actions pour réduire les pollutions (eaux, sols, air, bruits, esprits ...), les fractures sociales, les violences (jeunes, vieux, minorités, animaux), la place et la vitesse des voitures et engins motorisés, la bétonisation. Il faut continuer à favoriser le vélo et la marche, les transports en commun, la vraie nature en ville, la culture de la paix, la vie associative et le bien vivre ensemble. Bonne chance, Hervé gatignol

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@9 - PATRIX Jean-Pierre - Saint-Denis

Date de dépôt : Le 05/11/2025 à 13:20:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Diverses

Contribution :

Les énergies intermittentes ne fonctionnent qu'avec le soutien du parc nucléaire d'EDF qui produit une électricité largement décarbonée, donc il est inutile de subventionner ces énergies. Limiter la vitesse de la circulation automobile à 30km/h sur l'EPT cela entraînera moins de pollutions et plus de sécurité pour tous les autres usagers. Que l'élagage des arbres soit l'exception, c'est en se développant que les arbres donnent le meilleur; plus d'ombrage, plus de fraîcheur plus de biodiversité. Individualiser la consommation de calories dans tous les logements, cela responsabilisera chacun sur sa consommation et entraînera une baisse de la dépense. "A la Sainte Catherine, tout arbre prend racines." Profiter de cet adage pour inviter la population à planter dans l'espace public, qu'un arbre, qu'une plante grimpante, qu'un arbuste ... Proposer à Vélo à Saint-Denis un local plus adapté pour promouvoir la pratique du vélo et former d'avantage de citoyens qui adopteront le vélo comme mode de déplacement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E10 - sverine faubeau

Date de dépôt : Le 06/11/2025 à 11:54:27

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Plan climat 2025

Contribution :

Bonjour, je vous remercie de m'adresser le lien pour consulter et réagir au plan climat qui doit être adopté par Plaine commune. Dans l'attente, cordialement SFSéverine FAUBEAU, 06 12 11 11 05 Pour le Conseil syndical Quetigny II, 14 & 16 rue Dumas 93800 EPINAY-SUR-SEINE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@11 - Sk Iryna - Saint-Denis

Date de dépôt : Le 16/11/2025 à 12:14:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PCAET 2026-2032

Contribution :

Après lecture des éléments fournis, voici quelques remarques concernant la forme et le fond : 1. La forme : organisation de la consultation publique Le format de la consultation pourrait gagner en clarté. En effet, je n'ai pas suivi toutes les étapes de celle-ci mais l'EPT a tout intérêt à "promouvoir" le PCAET et cette consultation de façon plus ludique. Le dispositif qu'est le PCAET n'est pas évident à saisir; La publication sur le site/réseaux sociaux devrait être un amorçage et en aucun cas la seule communication à réaliser sur le sujet. Je ne sais pas si des réunions publiques sur le sujet ont eu lieu, mais c'est une excellente façon d'expliquer ce qu'est le PCAET, ses enjeux et la façon dont chaque habitant.e peut s'en saisir. Quitte à faire une réunion par commune (en lien avec les chef(fe)s de projets concerné(e)s). Ce serait aussi l'occasion de rappeler le rôle de l'EPT, que beaucoup ne connaissent pas et mobiliser davantage autour de cette consultation. D'autre part, un site dédié à la consultation est une bonne chose mais même constat de ce côté là, il serait pertinent de le rendre plus ludique, à l'image de ce que fait la Mairie de Paris par exemple. La consultation des documents soumis à la lecture du public est chronophage et au vu de la présentation, ne sera -je pense- lue que par une poignée de personnes. Les documents sont beaucoup trop techniques et se focalisent trop sur les chiffres. Par conséquent, ils ne font pas suffisamment ressortir les enjeux principaux; Des documents synthétiques (qui serviraient autant pour les habitant.es que pour les professionnel(le)s) auraient contribué à améliorer l'appropriation de cette démarche par le plus grand nombre. 2. Sur le fond : quels enjeux ? Parmi les enjeux pointés dans les documents, l'on retrouve l'alimentation. Continuer à agir pour les circuits courts en matière d'alimentation serait une bonne piste pour réduire les GES. L'ESS est une filière d'avenir qui pourrait totalement s'inscrire dans cette démarche, qui a déjà bien démarré sur le territoire. Plus d'agriculture urbaine, créer et soutenir des réseaux solidaires d'associations/structures d'ESS/habitant.es, enclancher un travail à l'échelle des intercommunalités/départements/de la région IDF... Davantage mobiliser les habitant.es autour de cet enjeu via des formations, ateliers, missions de bénévolat etc.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@12 - PICQUART NICOLE - Aubervilliers

Date de dépôt : Le 17/11/2025 à 17:03:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PLAINE COMMUNE PEUT MIEUX FAIRE !

Contribution :

Quatre documents pour ce Plan Climat Air Energie Territorial de Plaine Commune 2026-2032, soit 366 pages qui plus ou moins se répètent et qui auraient pu être plus digestes dans un seul document : Stratégie et plan d'actions. Le document de projet est notifié arrêté par le Conseil de Territoire du 17 juin 2025... Donc demander l'avis des habitants n'est que pure formalité une fois de plus et ne changera en rien les documents proposés à la consultation. Je tiens quand même à formuler quelques idées en réponse à ce que pose Plaine Commune, qui s'apparente à un catalogue d'objectifs à atteindre d'ici 2030 et 2050. Ces objectifs ont bien sûr un intérêt pour un avenir viable, mais dans le contexte politique actuel de recul des moyens et de l'action publiques quant aux questions environnementales, ils pourraient avoir des difficultés à se mettre en place ou à se concrétiser. D'autre part les objectifs à atteindre sont posés en termes de pourcentages, par rapport à 2019, ce qui n'est absolument pas explicite et laisse une grande marge de manœuvre pour les prochains bilans. Les dérèglements climatiques sont une réalité, générant des phénomènes extrêmes et soudains comme les inondations, les sécheresses et les méga feux, menaçant partout la santé et l'environnement. Mais ils proviennent dans leur grande majorité d'activités et de politiques humaines qu'il faut arrêter de reproduire. Il me semble que dans ces conditions il ne s'agit pas seulement de prendre des mesures d'adaptation à la hausse des températures – le plan climat du gouvernement proposait de s'adapter à une hausse de +4° ce qui ne peut être soutenable - mais avant tout de faire en sorte que les décisions soient le fruit d'une réflexion stratégique globale, prévoyant des mesures concrètes dans tous les domaines dès maintenant : construction, industrialisation, activité économique, transports, énergies renouvelables, gestion des déchets, etc. Ce qui signifie non seulement accélérer la transition écologique dans un objectif de justice sociale et de santé environnementale, mais également dans un souci constant de rendre la situation vivable pour toutes et tous, ce qui impose une réduction drastique des activités nocives ayant des effets négatifs sur le climat. Faire baisser les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire est important mais non suffisant, alors qu'une série d'actions ne sont toujours pas engagées au niveau de la rénovation énergétique des bâtiments publics ou de la place de l'eau dans la ville pour la rafraîchir. Il est nécessaire de limiter les risques d'inondations et de prendre des mesures concrètes pour rendre l'eau à la terre, désimperméabiliser des parties entières de sols bétonnés de nos villes, en même temps qu'on revégétalise, qu'on crée des mini forêts urbaines, sans pour cela abattre des arbres anciens qui ont encore beaucoup à offrir, qu'on ouvre les trames vertes et bleues, qu'on prévoit des équipements dans l'espace public en périodes de canicule. Il est urgent de mettre en place partout des systèmes de récupération des eaux de pluie pour les réutiliser de façon cohérente dans l'entretien de la voirie ou des espaces verts, afin de préserver la ressource en eau potable. Celle-ci devrait être également considérée comme un commun et non une marchandise, et devrait avoir à ce titre une gestion spécifique hors du marché. C'est là une vraie mesure de justice sociale permettant une baisse des montants des factures payées par les usagers comme les régies publiques le démontrent. Si on parle de justice sociale on ne peut pas mettre l'effort de sobriété uniquement sur les habitants. Il est bien sûr nécessaire d'éduquer la population pour que les pratiques puissent se modifier (et consommer moins de viande n'est pas le cœur du problème). Il est nécessaire avant tout de responsabiliser les secteurs les plus problématiques que sont les transports routiers, le BTP, l'utilisation des énergies fossiles, qui sont sources de grandes pollutions. Vouloir arrêter de construire des bureaux ou des datacenters est important, après avoir mené une politique qui leur était favorable sur le territoire. Cependant des bureaux continuent à être construits par pure spéculation immobilière, alors qu'on cherche à les transformer maintenant en logements pour répondre aux besoins de la population : par exemple les projets immobiliers sur la gare de la ligne 15 Est au Fort d'Aubervilliers... Des créations de datacenters pullulent en Seine-Saint-Denis, déjà 35 prévus en milieu urbain à quelques dizaines

de mètres de logements et de riverains à qui on ne donne aucune information sur les enjeux qui les concernent au premier plan, provoquant des réactions de plus en plus violentes de rejet de leur part. Pour se faire une idée de l'ampleur de ces réactions il suffit de voir l'envol extraordinaire de la pétition lancée par un collectif d'habitants du Bourget contre le projet Segro qu'ils viennent de découvrir : près de 20.000 signatures en quelques jours ! Diminuer la part de la voiture et obliger les habitants à se soumettre aux règles de la ZFE sont encore des mesures qui ne tiennent pas compte de leur situation. Ceci ne peut être posé que dans un cadre où existent une bien meilleure liaison des transports en commun de banlieue et les conditions pour un changement de véhicule avec des aides réelles. L'autre question qui est sujette à discussion est celle du remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique, notamment pour les problèmes de chargement et de recyclage des batteries. Un enjeu de taille à poser au cœur de l'économie circulaire. Développer le fret ferroviaire et le fret fluvial pourrait être une réponse au tout camions. Cependant on voit bien que ce sont là des idées qu'il faut encore imposer dans la tête des aménageurs. Un exemple : le projet Green Dock soi-disant innovant parce que multimodal n'utiliserait la part du fluvial qu'entre 6 et 11% ! Pour finir, les énergies renouvelables devraient être une priorité. Plaine Commune a beau affirmer qu'il donne son soutien à Plaine Energie Citoyenne, depuis sa création en 2017 cette association et sa coopérative de production d'énergie solaire se battent pour installer des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du territoire. A ce jour seules deux villes ont répondu favorablement : Epinay-sur-Seine et Saint-Ouen. De nombreuses écoles et bâtiments publics des autres communes du territoire auraient pu être équipés, avec des panneaux garantis 25 ans et à plus de 95% recyclables... Une super idée pour changer d'échelle et arriver à solariser 90% des toitures des bâtiments neufs comme le prévoit le PCAET ! Nicole PICQUART pour le MNLE 93 Nord-Est Parisien et le Collectif Climat d'Aubervilliers

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@13 - Hebenstreit Raphaël - Paris

Date de dépôt : Le 19/11/2025 à 17:20:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Sport & Plan climat

Contribution :

Nous proposons que dans le PCAET figure le lien entre les associations sportives, en particulier les clubs de football, et la lutte contre le réchauffement climatique, pour qu'il y soit associé des actions concrètes, positives et bénéfiques pour le territoire de Plaine Commune. Il est acquis que les clubs de football sont impactés par le réchauffement climatique provoquant de fortes chaleurs et donc détériorant les conditions de pratique pour les jeunes de Plaine Commune (diminution des jours de pratique, aggravation des risques pour la santé lors de la pratique en canicule). En parallèle, le sport est un vecteur de bonne santé et de lien social qu'il nous paraît important de préserver. En effet, la capacité des clubs de football à fédérer les personnes, mais aussi à être un lieu de vie en font selon nous des structures privilégiées dans la lutte contre le réchauffement climatique. En conséquence, les clubs de football et les populations pratiquant le sport pourraient être davantage prises en considération dans le PCAET, car elles constituent des opportunités dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour la décarbonation. De plus, les clubs étant souvent déjà engagés dans des pratiques vertueuses (utilisation de gourdes, co-voiturage...), il serait bénéfique pour le territoire de capitaliser dessus afin d'en faire des lieux favorisant la décarbonation. C'est pourquoi, nous suggérons que le PCAET prenne en compte les clubs de sport et en particulier ceux de football, qui peuvent être des lieux de sensibilisation et d'action sur les thématiques suivantes : mobilité douce, alimentation durable, biodiversité, consommation (eau/ énergie), déchets, matériel et équipements... Je suis disponible pour en discuter avec vous. Raphaël Hebenstreit Football Ecologie
Franceraphael.hebenstreit@football-ecologie.fr / 06 67 86 70 11

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@14 - Mercier Jean-Yves - Saint-Denis

Date de dépôt : Le 19/11/2025 à 19:58:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Coût sanitaire de la pollution de l'air et de la pollution sonore pour le territoire de Plaine Commune

Contribution :

Page 20 du Plan air, il est rappelé que le coût social annuel de la pollution sonore excède 40 milliards d'euros à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. L'essentiel de ce coût (84%) est un coût sanitaire. Il aurait été pertinent que les rédacteurs du dossier du PCAET 2026-2032 précisent l'ordre de grandeur de ce coût sanitaire pour le territoire de Plaine Commune. On ne fait pas trop d'erreur en faisant l'hypothèse que ce coût est proportionnel à la population exposée. La totalité du territoire de Plaine Commune étant exposée aux trois sources de pollution sonore (routière, aérienne et ferroviaire) dans la MGP, le coût sanitaire moyen par habitant de la MGP (6000 euros), s'applique au territoire de Plaine Commune. Ce qui représente 2700 millions d'euros par an. Il faut ajouter à cela le coût sanitaire de la pollution de l'air, estimé à 1500 euros par habitant, sur la base de toutes les études qui ont été produites ces dernières années, notamment le rapport d'enquête sénatorial. Le coût sanitaire de ces deux pollutions, pollution de l'air et pollution sonore, c'est donc plus de 3 milliards d'euros chaque année pour le seul territoire de Plaine Commune! 5 fois le budget 2025 de l'EPT Plaine Commune ! Ce chiffre devrait figurer en grand dès la première page du PCAET. Il donne toute légitimité à l'EPT Plaine Commune pour défendre les populations de Plaine Commune devant les décideurs que sont la MGP du Grand Paris, la Région Ile-de-France et l'Etat.

Pièce(s) jointes(s) :



Territoire de Plaine Commune – PCAET 2026-2032

3 contributions à la consultation publique

Coût sanitaire de la pollution de l'air et de la pollution sonore pour le territoire de Plaine Commune

Page 20 du Plan air, il est rappelé que le coût social annuel de la pollution sonore excède 40 milliards d'euros à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. L'essentiel de ce coût (84%) est un coût sanitaire. Il aurait été pertinent que les rédacteurs du dossier du PCAET 2026-2032 précisent l'ordre de grandeur de ce coût sanitaire pour le territoire de Plaine Commune. On ne fait pas trop d'erreur en faisant l'hypothèse que ce coût est proportionnel à la population exposée. La totalité du territoire de Plaine Commune étant exposée aux trois sources de pollution sonore (routière, aérienne et ferroviaire) dans la MGP, le coût sanitaire moyen par habitant de la MGP (6000 euros), s'applique au territoire de Plaine Commune. Ce qui représente 2700 millions d'euros par an. Il faut ajouter à cela le coût sanitaire de la pollution de l'air, estimé à 1500 euros par habitant, sur la base de toutes les études qui ont été produites ces dernières années, notamment le rapport d'enquête sénatorial.

Le coût sanitaire de ces deux pollutions, pollution de l'air et pollution sonore, c'est donc plus de 3 milliards d'euros chaque année pour le seul territoire de Plaine Commune! 5 fois le budget 2025 de l'EPT Plaine Commune !

Ce chiffre devrait figurer en grand dès la première page du PCAET. Il donne toute légitimité à l'EPT Plaine Commune pour défendre les populations de Plaine Commune devant les décideurs que sont la MGP du Grand Paris, la Région Ile-de-France et l'Etat.

Une réduction drastique du trafic routier est indispensable, notamment sur les autoroutes A1 et A86.

La page 36 du Plan Air présente un tableau intitulé « Synthèse des baisses d'émissions nécessaires ... pour faire baisser les concentrations en-dessous du seuil considéré ». Ce tableau contient des conclusions des études de Airparif conduites spécifiquement pour le territoire de Plaine Commune, sur la base de l'inventaire des émissions sur ce territoire. Ces conclusions sont sans appel en ce qui concerne le trafic routier. Même « sans émissions locales » il est impossible d'atteindre les objectifs fixés par l'OMS. Il s'agit là sans doute des conclusions scientifiques les plus importantes du dossier du PCAET 2026-2032. Pourtant, les conséquences évidentes, qui devraient être écrites en lettres capitales dans le plan, n'apparaissent pas. A savoir qu'il n'existe aucune autre solution qu'une réduction drastique du trafic routier sur les grands axes qui traversent le territoire, notamment les axes autoroutiers (A1 et A86). Cette réduction drastique doit être au minimum de l'ordre de 50% dans une première phase. L'ambition indispensable est telle que l'on ne peut pas se satisfaire de formulations vagues telles que « Actions de plaidoyer » (page 48 du Plan air). Il convient en effet de prendre toute la mesure de l'obstacle à franchir, qui est principalement de nature politique et idéologique. Jusqu'à ce jour, la ZFE métropolitaine est fondée sur le principe d'une non-diminution du trafic routier, le Président Ollier de la MGP ayant lui-même insisté sur ce point. La présidente de la Région Ile-de-France Mme Pécresse n'a pas caché qu'elle avait opté pour le maintien d'un trafic routier « de haute intensité » (SDRIF-E 2024), et son plan actuel de démantèlement des réseaux RATP va exactement à contre-sens des nécessités historiques. L'EPT Plaine Commune doit donc incessamment, en coopération avec tous les autres EPT qui sont confrontés aux mêmes

Courriel : mnle-93@wanadoo.fr, Facebook : MNLE93, @site : mnle93.fr
Pour soutenir financièrement nos actions : [sur helloasso ICI](https://www.helloasso.com/associations/mnle-93)

pollutions de l'air et sonores, agir simultanément auprès de la MGP et de la Région Ile-de-France, pour obtenir le plan de réduction du trafic routier indispensable au niveau de la MGP, comme au niveau de la Région Ile-de-France.

La ZFE métropolitaine

La page 12 du Plan air est consacrée à la ZFE métropolitaine. Elle présente l'état du parc de véhicules particuliers (VP) sur le territoire de Plaine Commune en 2024. Selon ces chiffres, les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés représentent ensemble 30,9% du parc total. Mais s'agissant des objectifs du Plan air du territoire de Plaine Commune, ces chiffres ne sont pas les chiffres pertinents. En effet, une bonne partie de ce parc roule en fait peu voire très peu puisque les habitants de Plaine Commune ont à leur disposition de multiples solutions de mobilités leur permettant d'éviter d'utiliser leur VP. En réalité, la principale source routière de pollution est constituée par les grands axes qui traversent le territoire, au premier chef les autoroutes A1 et A86. C'est donc le parc de VP qui circule sur ces axes qu'il faut prendre en considération. La même source gouvernementale donne le chiffre pour les « territoires ZFE » (Métropoles de Paris et Lyon ensemble). Les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés y représentent ensemble 19,9% du parc total au 1^{er} janvier 2025. Cette proportion a certainement encore diminué en 2025, du fait de la tendance naturelle au renouvellement du parc automobile, indépendamment de l'histoire récente de la ZFE. Selon la même source gouvernementale de données, les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés représentent ensemble 25,8% du parc total de VP de l'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2025. Et cette proportion diminue régulièrement chaque année, de 9 à 10%. Les VP classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés qui empruntent les grands axes traversant le territoire de Plaine Commune représentent donc probablement moins de 20% du total des VP circulant sur ces axes actuellement (fin 2025). Imposer un renouvellement accéléré (« verdissement ») de ces VP au 1^{er} janvier 2025 comme cela était initialement prévu par la ZFE métropolitaine ne pouvait donc conduire qu'à une amélioration marginale de la qualité de l'air, alors que le coût écologique d'un tel renouvellement accéléré aurait été considérable. Il n'existe aucun argument scientifique sérieux pour justifier ce renouvellement accéléré et il doit être définitivement abandonné. En revanche, la Métropole du Grand Paris doit renoncer au principe qu'elle a voulu en quelque sorte fondateur de la ZFE métropolitaine, à savoir se refuser à toucher à « la place de la voiture » dans le territoire ZFE. A ce point de vue, Plaine Commune doit se fixer un objectif très ambitieux. Obtenir du Conseil Métropolitain que la MGP renonce officiellement à ce principe, et que le Conseil Métropolitain vote un plan d'action à court terme visant à diminuer considérablement « la place de la voiture » dans le territoire ZFE. Plaine Commune dispose d'élus au Conseil Métropolitain. Par ailleurs, ces élus peuvent être épaulés dans leurs actions par les conseillers régionaux du territoire de Plaine Commune, qui peuvent agir de leur côté au niveau du Conseil régional de l'Ile-de-France, lequel a autant de pouvoir que la MGP en matière de mobilités.

Courriel : mnle-93@wanadoo.fr,
Pour soutenir financièrement nos actions : [sur helloasso ICI](https://www.helloasso.com/associations/mnle-93)

Facebook : MNLE93,

@site : mnle93.fr

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@15 - Mercier Jean-Yves - Saint-Denis

Date de dépôt : Le 19/11/2025 à 20:02:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Une réduction drastique du trafic routier est indispensable, notamment sur les autoroutes A1 et A86.

Contribution :

La page 36 du Plan Air présente un tableau intitulé « Synthèse des baisses d'émissions nécessaires ... pour faire baisser les concentrations en-dessous du seuil considéré ». Ce tableau contient des conclusions des études de Airparif conduites spécifiquement pour le territoire de Plaine Commune, sur la base de l'inventaire des émissions sur ce territoire. Ces conclusions sont sans appel en ce qui concerne le trafic routier. Même « sans émissions locales » il est impossible d'atteindre les objectifs fixés par l'OMS. Il s'agit là sans doute des conclusions scientifiques les plus importantes du dossier du PCAET 2026-2032. Pourtant, les conséquences évidentes, qui devraient être écrites en lettres capitales dans le plan, n'apparaissent pas. A savoir qu'il n'existe aucune autre solution qu'une réduction drastique du trafic routier sur les grands axes qui traversent le territoire, notamment les axes autoroutiers (A1 et A86). Cette réduction drastique doit être au minimum de l'ordre de 50% dans une première phase. L'ambition indispensable est telle que l'on ne peut pas se satisfaire de formulations vagues telles que « Actions de plaidoyer » (page 48 du Plan air). Il convient en effet de prendre toute la mesure de l'obstacle à franchir, qui est principalement de nature politique et idéologique. Jusqu'à ce jour, la ZFE métropolitaine est fondée sur le principe d'une non-diminution du trafic routier, le Président Ollier de la MGP ayant lui-même insisté sur ce point. La présidente de la Région Ile-de-France Mme Pécresse n'a pas caché qu'elle avait opté pour le maintien d'un trafic routier « de haute intensité » (SDRIF-E 2024), et son plan actuel de démantèlement des réseaux RATP va exactement à contre-sens des nécessités historiques. L'EPT Plaine Commune doit donc incessamment, en coopération avec tous les autres EPT qui sont confrontés aux mêmes pollutions de l'air et sonores, agir simultanément auprès de la MGP et de la Région Ile-de-France, pour obtenir le plan de réduction du trafic routier indispensable au niveau de la MGP, comme au niveau de la Région Ile-de-France.

Pièce(s) jointes(s) :



Territoire de Plaine Commune – PCAET 2026-2032

3 contributions à la consultation publique

Coût sanitaire de la pollution de l'air et de la pollution sonore pour le territoire de Plaine Commune

Page 20 du Plan air, il est rappelé que le coût social annuel de la pollution sonore excède 40 milliards d'euros à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. L'essentiel de ce coût (84%) est un coût sanitaire. Il aurait été pertinent que les rédacteurs du dossier du PCAET 2026-2032 précisent l'ordre de grandeur de ce coût sanitaire pour le territoire de Plaine Commune. On ne fait pas trop d'erreur en faisant l'hypothèse que ce coût est proportionnel à la population exposée. La totalité du territoire de Plaine Commune étant exposée aux trois sources de pollution sonore (routière, aérienne et ferroviaire) dans la MGP, le coût sanitaire moyen par habitant de la MGP (6000 euros), s'applique au territoire de Plaine Commune. Ce qui représente 2700 millions d'euros par an. Il faut ajouter à cela le coût sanitaire de la pollution de l'air, estimé à 1500 euros par habitant, sur la base de toutes les études qui ont été produites ces dernières années, notamment le rapport d'enquête sénatorial.

Le coût sanitaire de ces deux pollutions, pollution de l'air et pollution sonore, c'est donc plus de 3 milliards d'euros chaque année pour le seul territoire de Plaine Commune! 5 fois le budget 2025 de l'EPT Plaine Commune !

Ce chiffre devrait figurer en grand dès la première page du PCAET. Il donne toute légitimité à l'EPT Plaine Commune pour défendre les populations de Plaine Commune devant les décideurs que sont la MGP du Grand Paris, la Région Ile-de-France et l'Etat.

Une réduction drastique du trafic routier est indispensable, notamment sur les autoroutes A1 et A86.

La page 36 du Plan Air présente un tableau intitulé « Synthèse des baisses d'émissions nécessaires ... pour faire baisser les concentrations en-dessous du seuil considéré ». Ce tableau contient des conclusions des études de Airparif conduites spécifiquement pour le territoire de Plaine Commune, sur la base de l'inventaire des émissions sur ce territoire. Ces conclusions sont sans appel en ce qui concerne le trafic routier. Même « sans émissions locales » il est impossible d'atteindre les objectifs fixés par l'OMS. Il s'agit là sans doute des conclusions scientifiques les plus importantes du dossier du PCAET 2026-2032. Pourtant, les conséquences évidentes, qui devraient être écrites en lettres capitales dans le plan, n'apparaissent pas. A savoir qu'il n'existe aucune autre solution qu'une réduction drastique du trafic routier sur les grands axes qui traversent le territoire, notamment les axes autoroutiers (A1 et A86). Cette réduction drastique doit être au minimum de l'ordre de 50% dans une première phase. L'ambition indispensable est telle que l'on ne peut pas se satisfaire de formulations vagues telles que « Actions de plaidoyer » (page 48 du Plan air). Il convient en effet de prendre toute la mesure de l'obstacle à franchir, qui est principalement de nature politique et idéologique. Jusqu'à ce jour, la ZFE métropolitaine est fondée sur le principe d'une non-diminution du trafic routier, le Président Ollier de la MGP ayant lui-même insisté sur ce point. La présidente de la Région Ile-de-France Mme Pécresse n'a pas caché qu'elle avait opté pour le maintien d'un trafic routier « de haute intensité » (SDRIF-E 2024), et son plan actuel de démantèlement des réseaux RATP va exactement à contre-sens des nécessités historiques. L'EPT Plaine Commune doit donc incessamment, en coopération avec tous les autres EPT qui sont confrontés aux mêmes

Courriel : mnle-93@wanadoo.fr, Facebook : MNLE93, @site : mnle93.fr
Pour soutenir financièrement nos actions : [sur helloasso ICI](https://www.helloasso.com/associations/mnle-93)

Document : Consultation PCAET 2026-2032 - Contribution déposée sur le site.pdf, page 2 sur 2

pollutions de l'air et sonores, agir simultanément auprès de la MGP et de la Région Ile-de-France, pour obtenir le plan de réduction du trafic routier indispensable au niveau de la MGP, comme au niveau de la Région Ile-de-France.

La ZFE métropolitaine

La page 12 du Plan air est consacrée à la ZFE métropolitaine. Elle présente l'état du parc de véhicules particuliers (VP) sur le territoire de Plaine Commune en 2024. Selon ces chiffres, les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés représentent ensemble 30,9% du parc total. Mais s'agissant des objectifs du Plan air du territoire de Plaine Commune, ces chiffres ne sont pas les chiffres pertinents. En effet, une bonne partie de ce parc roule en fait peu voire très peu puisque les habitants de Plaine Commune ont à leur disposition de multiples solutions de mobilités leur permettant d'éviter d'utiliser leur VP. En réalité, la principale source routière de pollution est constituée par les grands axes qui traversent le territoire, au premier chef les autoroutes A1 et A86. C'est donc le parc de VP qui circule sur ces axes qu'il faut prendre en considération. La même source gouvernementale donne le chiffre pour les « territoires ZFE » (Métropoles de Paris et Lyon ensemble). Les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés y représentent ensemble 19,9% du parc total au 1^{er} janvier 2025. Cette proportion a certainement encore diminué en 2025, du fait de la tendance naturelle au renouvellement du parc automobile, indépendamment de l'histoire récente de la ZFE. Selon la même source gouvernementale de données, les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés représentent ensemble 25,8% du parc total de VP de l'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2025. Et cette proportion diminue régulièrement chaque année, de 9 à 10%. Les VP classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés qui empruntent les grands axes traversant le territoire de Plaine Commune représentent donc probablement moins de 20% du total des VP circulant sur ces axes actuellement (fin 2025). Imposer un renouvellement accéléré (« verdissement ») de ces VP au 1^{er} janvier 2025 comme cela était initialement prévu par la ZFE métropolitaine ne pouvait donc conduire qu'à une amélioration marginale de la qualité de l'air, alors que le coût écologique d'un tel renouvellement accéléré aurait été considérable. Il n'existe aucun argument scientifique sérieux pour justifier ce renouvellement accéléré et il doit être définitivement abandonné. En revanche, la Métropole du Grand Paris doit renoncer au principe qu'elle a voulu en quelque sorte fondateur de la ZFE métropolitaine, à savoir se refuser à toucher à « la place de la voiture » dans le territoire ZFE. A ce point de vue, Plaine Commune doit se fixer un objectif très ambitieux. Obtenir du Conseil Métropolitain que la MGP renonce officiellement à ce principe, et que le Conseil Métropolitain vote un plan d'action à court terme visant à diminuer considérablement « la place de la voiture » dans le territoire ZFE. Plaine Commune dispose d'élus au Conseil Métropolitain. Par ailleurs, ces élus peuvent être épaulés dans leurs actions par les conseillers régionaux du territoire de Plaine Commune, qui peuvent agir de leur côté au niveau du Conseil régional de l'Ile-de-France, lequel a autant de pouvoir que la MGP en matière de mobilités.

Courriel : mnle-93@wanadoo.fr,
Pour soutenir financièrement nos actions : [sur helloasso ICI](https://www.helloasso.com/associations/mnle-93)

Facebook : MNLE93,

@site : mnle93.fr

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@16 - Mercier Jean-Yves - Saint-Denis

Date de dépôt : Le 19/11/2025 à 20:04:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La ZFE métropolitaine

Contribution :

La page 12 du Plan air est consacrée à la ZFE métropolitaine. Elle présente l'état du parc de véhicules particuliers (VP) sur le territoire de Plaine Commune en 2024. Selon ces chiffres, les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés représentent ensemble 30,9% du parc total. Mais s'agissant des objectifs du Plan air du territoire de Plaine Commune, ces chiffres ne sont pas les chiffres pertinents. En effet, une bonne partie de ce parc roule en fait peu voire très peu puisque les habitants de Plaine Commune ont à leur disposition de multiples solutions de mobilités leur permettant d'éviter d'utiliser leur VP. En réalité, la principale source routière de pollution est constituée par les grands axes qui traversent le territoire, au premier chef les autoroutes A1 et A86. C'est donc le parc de VP qui circule sur ces axes qu'il faut prendre en considération. La même source gouvernementale donne le chiffre pour les « territoires ZFE » (Métropoles de Paris et Lyon ensemble). Les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés y représentent ensemble 19,9% du parc total au 1er janvier 2025. Cette proportion a certainement encore diminué en 2025, du fait de la tendance naturelle au renouvellement du parc automobile, indépendamment de l'histoire récente de la ZFE. Selon la même source gouvernementale de données, les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés représentent ensemble 25,8% du parc total de VP de l'Ile-de-France au 1er janvier 2025. Et cette proportion diminue régulièrement chaque année, de 9 à 10%. Les VP classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés qui empruntent les grands axes traversant le territoire de Plaine Commune représentent donc probablement moins de 20% du total des VP circulant sur ces axes actuellement (fin 2025). Imposer un renouvellement accéléré (« verdissement ») de ces VP au 1er janvier 2025 comme cela était initialement prévu par la ZFE métropolitaine ne pouvait donc conduire qu'à une amélioration marginale de la qualité de l'air, alors que le coût écologique d'un tel renouvellement accéléré aurait été considérable. Il n'existe aucun argument scientifique sérieux pour justifier ce renouvellement accéléré et il doit être définitivement abandonné. En revanche, la Métropole du Grand Paris doit renoncer au principe qu'elle a voulu en quelque sorte fondateur de la ZFE métropolitaine, à savoir se refuser à toucher à « la place de la voiture » dans le territoire ZFE. A ce point de vue, Plaine Commune doit se fixer un objectif très ambitieux. Obtenir du Conseil Métropolitain que la MGP renonce officiellement à ce principe, et que le Conseil Métropolitain vote un plan d'action à court terme visant à diminuer considérablement « la place de la voiture » dans le territoire ZFE. Plaine Commune dispose d'élus au Conseil Métropolitain. Par ailleurs, ces élus peuvent être épaulés dans leurs actions par les conseillers régionaux du territoire de Plaine Commune, qui peuvent agir de leur côté au niveau du Conseil régional de l'Ile-de-France, lequel a autant de pouvoir que la MGP en matière de mobilités.

Pièce(s) jointes(s) :



Territoire de Plaine Commune – PCAET 2026-2032

3 contributions à la consultation publique

Coût sanitaire de la pollution de l'air et de la pollution sonore pour le territoire de Plaine Commune

Page 20 du Plan air, il est rappelé que le coût social annuel de la pollution sonore excède 40 milliards d'euros à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. L'essentiel de ce coût (84%) est un coût sanitaire. Il aurait été pertinent que les rédacteurs du dossier du PCAET 2026-2032 précisent l'ordre de grandeur de ce coût sanitaire pour le territoire de Plaine Commune. On ne fait pas trop d'erreur en faisant l'hypothèse que ce coût est proportionnel à la population exposée. La totalité du territoire de Plaine Commune étant exposée aux trois sources de pollution sonore (routière, aérienne et ferroviaire) dans la MGP, le coût sanitaire moyen par habitant de la MGP (6000 euros), s'applique au territoire de Plaine Commune. Ce qui représente 2700 millions d'euros par an. Il faut ajouter à cela le coût sanitaire de la pollution de l'air, estimé à 1500 euros par habitant, sur la base de toutes les études qui ont été produites ces dernières années, notamment le rapport d'enquête sénatorial.

Le coût sanitaire de ces deux pollutions, pollution de l'air et pollution sonore, c'est donc plus de 3 milliards d'euros chaque année pour le seul territoire de Plaine Commune! 5 fois le budget 2025 de l'EPT Plaine Commune !

Ce chiffre devrait figurer en grand dès la première page du PCAET. Il donne toute légitimité à l'EPT Plaine Commune pour défendre les populations de Plaine Commune devant les décideurs que sont la MGP du Grand Paris, la Région Ile-de-France et l'Etat.

Une réduction drastique du trafic routier est indispensable, notamment sur les autoroutes A1 et A86.

La page 36 du Plan Air présente un tableau intitulé « Synthèse des baisses d'émissions nécessaires ... pour faire baisser les concentrations en-dessous du seuil considéré ». Ce tableau contient des conclusions des études de Airparif conduites spécifiquement pour le territoire de Plaine Commune, sur la base de l'inventaire des émissions sur ce territoire. Ces conclusions sont sans appel en ce qui concerne le trafic routier. Même « sans émissions locales » il est impossible d'atteindre les objectifs fixés par l'OMS. Il s'agit là sans doute des conclusions scientifiques les plus importantes du dossier du PCAET 2026-2032. Pourtant, les conséquences évidentes, qui devraient être écrites en lettres capitales dans le plan, n'apparaissent pas. A savoir qu'il n'existe aucune autre solution qu'une réduction drastique du trafic routier sur les grands axes qui traversent le territoire, notamment les axes autoroutiers (A1 et A86). Cette réduction drastique doit être au minimum de l'ordre de 50% dans une première phase. L'ambition indispensable est telle que l'on ne peut pas se satisfaire de formulations vagues telles que « Actions de plaidoyer » (page 48 du Plan air). Il convient en effet de prendre toute la mesure de l'obstacle à franchir, qui est principalement de nature politique et idéologique. Jusqu'à ce jour, la ZFE métropolitaine est fondée sur le principe d'une non-diminution du trafic routier, le Président Ollier de la MGP ayant lui-même insisté sur ce point. La présidente de la Région Ile-de-France Mme Pécresse n'a pas caché qu'elle avait opté pour le maintien d'un trafic routier « de haute intensité » (SDRIF-E 2024), et son plan actuel de démantèlement des réseaux RATP va exactement à contre-sens des nécessités historiques. L'EPT Plaine Commune doit donc incessamment, en coopération avec tous les autres EPT qui sont confrontés aux mêmes

Courriel : mnle-93@wanadoo.fr, Facebook : MNLE93, @site : mnle93.fr
Pour soutenir financièrement nos actions : [sur helloasso ICI](https://www.helloasso.com/associations/mnle-93)

pollutions de l'air et sonores, agir simultanément auprès de la MGP et de la Région Ile-de-France, pour obtenir le plan de réduction du trafic routier indispensable au niveau de la MGP, comme au niveau de la Région Ile-de-France.

La ZFE métropolitaine

La page 12 du Plan air est consacrée à la ZFE métropolitaine. Elle présente l'état du parc de véhicules particuliers (VP) sur le territoire de Plaine Commune en 2024. Selon ces chiffres, les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés représentent ensemble 30,9% du parc total. Mais s'agissant des objectifs du Plan air du territoire de Plaine Commune, ces chiffres ne sont pas les chiffres pertinents. En effet, une bonne partie de ce parc roule en fait peu voire très peu puisque les habitants de Plaine Commune ont à leur disposition de multiples solutions de mobilités leur permettant d'éviter d'utiliser leur VP. En réalité, la principale source routière de pollution est constituée par les grands axes qui traversent le territoire, au premier chef les autoroutes A1 et A86. C'est donc le parc de VP qui circule sur ces axes qu'il faut prendre en considération. La même source gouvernementale donne le chiffre pour les « territoires ZFE » (Métropoles de Paris et Lyon ensemble). Les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés y représentent ensemble 19,9% du parc total au 1^{er} janvier 2025. Cette proportion a certainement encore diminué en 2025, du fait de la tendance naturelle au renouvellement du parc automobile, indépendamment de l'histoire récente de la ZFE. Selon la même source gouvernementale de données, les véhicules classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés représentent ensemble 25,8% du parc total de VP de l'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2025. Et cette proportion diminue régulièrement chaque année, de 9 à 10%. Les VP classés Crit'Air 3, 4 et 5 et non classés qui empruntent les grands axes traversant le territoire de Plaine Commune représentent donc probablement moins de 20% du total des VP circulant sur ces axes actuellement (fin 2025). Imposer un renouvellement accéléré (« verdissement ») de ces VP au 1^{er} janvier 2025 comme cela était initialement prévu par la ZFE métropolitaine ne pouvait donc conduire qu'à une amélioration marginale de la qualité de l'air, alors que le coût écologique d'un tel renouvellement accéléré aurait été considérable. Il n'existe aucun argument scientifique sérieux pour justifier ce renouvellement accéléré et il doit être définitivement abandonné. En revanche, la Métropole du Grand Paris doit renoncer au principe qu'elle a voulu en quelque sorte fondateur de la ZFE métropolitaine, à savoir se refuser à toucher à « la place de la voiture » dans le territoire ZFE. A ce point de vue, Plaine Commune doit se fixer un objectif très ambitieux. Obtenir du Conseil Métropolitain que la MGP renonce officiellement à ce principe, et que le Conseil Métropolitain vote un plan d'action à court terme visant à diminuer considérablement « la place de la voiture » dans le territoire ZFE. Plaine Commune dispose d'élus au Conseil Métropolitain. Par ailleurs, ces élus peuvent être épaulés dans leurs actions par les conseillers régionaux du territoire de Plaine Commune, qui peuvent agir de leur côté au niveau du Conseil régional de l'Ile-de-France, lequel a autant de pouvoir que la MGP en matière de mobilités.

Courriel : mnle-93@wanadoo.fr,
Pour soutenir financièrement nos actions : [sur helloasso ICI](https://www.helloasso.com/associations/mnle-93)

Facebook : MNLE93,

@site : mnle93.fr

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@17 - Mathilde - Saint-Denis

Organisme : GRDF

Date de dépôt : Le 20/11/2025 à 11:17:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis GRDF sur le projet de PCAET de Plaine Commune

Contribution :

Madame, Monsieur, En réponse à cette consultation et souhaitant que cette contribution puisse être prise en compte, vous trouverez ci-joint l'avis de GRDF sur le projet de PCAET 2026-2032 de Plaine Commune approuvé en Conseil Territorial du 17 juin 2025.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 20251120_PCAET-PlaineCommune_Avis_GRDF.pdf, page 1 sur 7



**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
RELATIVE AU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)
2026-2032 DE PLAINE COMMUNE**

**Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
approuvé en Conseil Territorial du 17 juin 2025**

Avis GRDF

sur le projet de PCAET de Plaine Commune

1

Document : 20251120_PCAET-PlaineCommune_Avis_GRDF.pdf, page 2 sur 7

1. Le diagnostic climat, air, énergie et vulnérabilité du territoire Plaine Commune

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge barré	Justification de la modification
GRDF1	Diagnostic énergétique / Consommations énergétiques du territoire / 5- Analyse par secteur / 5.4- Transports / Développement des motorisations alternatives	Des infrastructures permettant l'alimentation de motorisations alternatives sont déjà implantées sur le territoire ou à proximité. En 2023 2025, le territoire compte une cinquantaine de stations de recharge électrique, une trois stations (Bio-)GNC (Gaz Naturel pour Camions) dont deux en service à La Courneuve et exploitées par ENGIE Solutions ; deux stations GNC en projets avec mise en service prévue en 2023 (Engie Solutions à La Courneuve, et une à Saint-Denis exploitée par ENDESA et Sigeif Mobilités, à Saint-Denis) et une Station hydrogène HysetCo à Saint-Denis, au niveau de la Porte de La Chapelle.	Cf. liste des 43 Stations publiques GNV ouvertes en IDF disponible sur l'appli gaz-mobilité en septembre 2025.
GRDF2	Les réseaux énergétique / 3- Les réseaux de gaz en évolution / 3.1- Une infrastructure en transition	En Ile-de-France, le réseau de transport de gaz est la propriété de GRTgaz Natran, qui en assure également l'exploitation. Les approvisionnements de la région proviennent majoritairement des points frontières situés au Nord de la France (provenance : Norvège et Belgique), à l'Est (provenance : Allemagne) et des terminaux méthaniers de Dunkerque et de Montoir-de-Bretagne. La forte croissance des projets de production de gaz renouvelable en Ile-de-France et dans les régions limitrophes, notamment la région Grand Est, permet de diversifier ces approvisionnements et d'alimenter la Métropole du Grand Paris avec du gaz renouvelable produit en France. Le territoire de la Métropole du Grand Paris bénéficie d'une très bonne couverture du réseau de distribution de gaz qui, en interconnexion avec le réseau de transport, permet d'acheminer cette source énergétique jusqu'aux usagers. 38 TWh de gaz sont acheminés (transport et distribution) chaque année vers 1,6 million de clients sur le territoire,	

2

Document : 20251120_PCAET-PlaineCommune_Avis_GRDF.pdf, page 3 sur 7

		via 9 796 kilomètres de canalisations. GRDF et GRTgaz-Natran sont des acteurs de premier plan du développement des réseaux gaziers (transport et distribution) eu égard, notamment, aux demandes de raccordements des nouveaux clients. Actuellement, 17 62 unités de méthanisation produisent du biométhane en Ile-de-France et sont raccordées aux réseaux gaziers franciliens dont 2 14 unités qui injectent dans le réseau de GRTgaz-Natran en Seine-et-Marne. [...] Le scénario « Prospectives Perspectives gaz 2024 Ile-de-France » prévoit que l'injection de gaz renouvelables et bas carbone sur le réseau augmente pour représenter environ 10% du gaz consommé en Ile-de-France et 20% du gaz consommé en France en 2030, plus de 40% en 2035, et 100% en 2050.	Au 30 septembre 2025, en Ile-de-France, 62 sites produisent du biométhane injecté dans les réseaux de gaz, dont 48 sur le réseau exploité par GRDF, pour une capacité installée de 1312 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 5 240 bus au bioGNV, ou 328 000 logements neufs. Les perspectives gaz prévoient une production de 60 TWh de gaz renouvelables et bas carbone (hors hydrogène) dès 2030. Le double sera produit en 2035. L'injection de gaz renouvelables et bas carbone sur le réseau représentera environ 20% du gaz consommé en 2030 et plus de 40% en 2035. En conséquence, les émissions de CO2 liées aux consommations de gaz baissent de 7% par an en moyenne entre 2024 et 2035 dans le scénario Perspectives Gaz 2024 (PG24) Cf. perspectives-gaz-2024.pdf
GRDF3	Les réseaux énergétiques / 3- Les réseaux de gaz en évolution / 3.2- Une gouvernance à deux niveaux	Comme pour l'infrastructure électrique, on distingue deux niveaux en matière de réseaux de gaz : - Le réseau de transport, propriété et exploité par GRTgaz-Natran ; - Les réseaux de distribution sont propriétés des communes depuis la loi de 1906. Les neuf Villes de Plaine Commune ont délégué leur compétence d'autorité concédante au syndicat intercommunal SIGEIF. Le réseau de distribution, exploité par GRDF, représente 544 534 km sur le territoire de Plaine Commune.	En 2024, la longueur totale des conduites du réseau de distribution de gaz géré par GRDF était de 534 km.

3

Document : 20251120_PCAET-PlaineCommune_Avis_GRDF.pdf, page 4 sur 7

GRDF4	Synthèse du diagnostic énergétique	La majorité des consommations d'énergie proviennent des énergies fossiles. La part des énergies renouvelable et de récupération est faible et repose principalement sur les réseaux de chaleur (et de froid). Le solaire photovoltaïque est quasiment inexistant. Pour augmenter la part des ENRR dans le mix énergétique Plaine Commune disposent de potentiels importants et peut s'appuyer sur la sobriété, la rénovation énergétique, et le verdissement du mix énergétique : réseaux de chaleur et de froid, solaire photovoltaïque, réseau de gaz vert .	L'injection de gaz renouvelables et bas carbone sur le réseau représentera environ 20% du gaz consommé en 2030 et plus de 40% en 2035. En conséquence, les émissions de CO2 liées aux consommations de gaz baissent de 7% par an en moyenne entre 2024 et 2035 dans le scénario Perspectives Gaz 2024 (PG24) Cf. perspectives-gaz-2024.pdf
-------	------------------------------------	---	---

2. Stratégie et plan d'actions du PCAET

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUI approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge barré	Justification de la modification
GRDF5	Objectifs du Plan climat 2026 – 2032 / OBJECTIF N°1 : BAISSER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE 59 % EN 2030 ET DE 91 % EN 2050 ET REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DE 25 % EN 2030 ET 43 % EN 2050 / 1. Logement : leviers carbone-énergie et objectifs de politique publique	Mix énergétique des logements : Tendancier 2019 : Logements rénovés : Fioul : 100 % gaz Gaz : 10 % RCU / 90 % gaz Objectifs 2030-2050 : Fioul : 10 % RCU / 90 % gaz > objectif pouvant être requestionné au regard de la trajectoire de décarbonation du réseau de gaz Gaz : 25 % RCU / 75 % gaz > objectif pouvant être requestionné au regard de la trajectoire de décarbonation du réseau de gaz	Les objectifs 2030-2050 de réduction de la part du gaz dans le mix énergétique des logements ne semblent pas cohérents avec la trajectoire de décarbonation suivie par le réseau de distribution de gaz. L'injection de gaz renouvelables et bas carbone sur le réseau représentera 20% du gaz consommé en 2030 et plus de 40% en 2035, et en 2050, le réseau de gaz sera 100% décarboné. Cf. perspectives-gaz-2024.pdf

4

Document : 20251120_PCAET-PlaineCommune_Avis_GRDF.pdf, page 5 sur 7

GRDF6	Objectifs du Plan climat 2026 – 2032 / OBJECTIF N°2 : ATTEINDRE UNE COUVERTURE DES BESOINS ENERGETIQUES PAR LES ENRR DE 22 % EN 2030 ET 42 % EN 2050 / 3- Emissions de carbone du gaz acheminé par le réseau de distribution (nouvelle catégorie à ajouter)	3- Emissions de carbone du gaz acheminé par le réseau de distribution Objectif sectoriel : doubler la part d'ENRR en 25 ans pour atteindre 100 % en 2050 Levier : Biogaz - Objectifs 2030 : 20% - Objectifs 2050 : 100% - Rôle de Plaine Commune : Hors compétence	Le verdissement du réseau de distribution de gaz peut contribuer aux objectifs 2030-2050 pour une couverture accrue des besoins énergétiques par les ENRR et la réduction des émissions de carbone. L'injection de gaz renouvelables et bas carbone sur le réseau représentera 20% du gaz consommé en 2030 et plus de 40% en 2035, et en 2050, le réseau de gaz sera 100% décarboné. Cf. perspectives-gaz-2024.pdf
GRDF7	Action 16. Extension et création de nouveaux réseaux de chaleur	Objectif : Augmenter la couverture des besoins énergétiques par les ENRR pour contribuer atteindre 22 % d'ENRR dans le mix énergétique à l'échelle du territoire en 2030 Nature de l'action : Coopération Contexte. Le principal réseau de chaleur du territoire est géré par le Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC). Long de 100 km, le réseau de chaleur approvisionne l'équivalent de 68 000 logements et est alimenté à plus de 60 % par des ENRR. Il dessert 5 des 8 villes de Plaine Commune : Aubervilliers, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis Commune nouvelle et Stains, et bientôt Epinay-sur-Seine et Villetaneuse (octobre 2025). Le SMIREC exerce également le service de distribution de froid sur le quartier Playel, où un réseau a été mis en service en 2024. Les réseaux de chaleur et de froid sont un vecteur essentiel dans le développement des ENRR sur le territoire, indispensables à l'atteinte des objectifs du Plan climat. Ils sont également un outil de justice sociale et de résilience territoriale. Plaine Commune porte une	

5

Document : 20251120_PCAET-PlaineCommune_Avis_GRDF.pdf, page 6 sur 7

		ambition forte dans ce domaine et finance les réseaux intra ZAC via Plaine Commune Développement. En 2022, l'EPT a souhaité se rapprocher plus étroitement du SMIREC et a adhéré au syndicat. Action. Le réseau de chaleur du SMIREC continue de s'étendre sur le territoire en 2025-2026. Le projet d'extension du réseau de chaleur sur la ville d'Aubervilliers s'étend sur 9 kilomètres. Il sera à terme alimenté par un doublet de géothermie profonde au Dogger couplé à des Pompes à Chaleur (PAC). Au nord du territoire, un nouveau réseau de chaleur sur les villes d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine commune déléguée et Villetaneuse se déploiera sur 18 km, et sa production comportera 67% d'énergies renouvelables grâce à la géothermie au Dogger. Dans le périmètre de la délégation, l'extension du réseau de chaleur est l'étude sur L'Île-Saint-Denis, le secteur de la Plaine, et sur une partie de Stains. Chaque extension de réseau est accompagnée d'une campagne d'information du auprès des copropriétés, bailleurs et acteurs privés pour encourager au raccordement à ce réseau, ou à tout autre réseau permettant la mise en œuvre d'une solution de chauffage alternative alimentée par des énergies renouvelables ou de récupération à un taux équivalent ou supérieur au réseau classé. Bien que le réseau de chaleur du SMIREC soit le deuxième plus grand réseau d'Ile-de-France, certaines zones du territoire ne sont pas couvertes et font face à des enjeux de décarbonation. En 2025, le SMIREC et Plaine Commune étudient la création des nouveaux réseaux de chaleur ou l'usage de solutions autonomes sur les secteurs éloignés des réseaux de chaleur existants (géothermie, solaire thermique, chaleur fatale industrielle, eaux usées, H2, biomasse). L'étude réalisée en 2025 devra se décliner par un plan financier et opérationnel.	La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid permet de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau, pour les nouvelles constructions implantées sur des secteurs préalablement définis. Les contours et les modalités du classement des réseaux de chaleur et de froid ont été redéfinis en 2022, et une dérogation est néanmoins possible à cette obligation, notamment dans le cas de mise en œuvre d'une solution de chauffage alternative alimentée par des énergies renouvelables ou de récupération à un taux équivalent ou supérieur au réseau classé. Au regard de cette possibilité de dérogation, il est proposé d'ajouter la mention ci-après afin de ne pas écarter notamment la possibilité future d'un raccordement au réseau de biogaz.
GRDF8	Action 46. Réduction des déchets à la source	Plaine Commune identifie trois principaux leviers d'actions visant à réduire les déchets à la source :	La méthanisation des biodéchets permet une valorisation matière et

Document : 20251120_PCAET-PlaineCommune_Avis_GRDF.pdf, page 7 sur 7

		- La lutte contre le gaspillage alimentaire, en particulier dans les cantines scolaires en coopération avec les villes. L'objectif est de réduire le gaspillage alimentaire de 33 % dans les écoles primaires en 2028 par rapport à 2022, soit une réduction de 135 tonnes de déchets sur les 6 ans du PLPDMA. Plaine Commune accompagne également les commerces alimentaires et les marchés forains pour réduire le gaspillage alimentaire, notamment en favorisant le don d'invendus, et leur réemploi à proximité (action n°49). - Le compostage des tri des biodéchets, compostés ou valorisés par la méthanisation (action n°48) ; - Le réemploi avec le soutien aux ressourceries locales et à l'organisation de ressourceries éphémères. Des zones de gratuité seront déployées dans les déchèteries territoriales d'ici 2027. Plaine Commune soutient également le développement de filière de réemploi - vélo, matériel informatique - et plus spécifiquement le réemploi des cagettes issus des marchés forains en vue d'une transformation en broyat pour alimenter les sites de compostage de quartier ou compléter les opérations de paillage des espaces verts de Plaine Commune. Initiée en 2022, cette action permet de valoriser 57 tonnes de cagettes.	énergie, par notamment la production locale de biogaz.
--	--	--	---

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@18 - Francis Redon - Gagny

Date de dépôt : Le 20/11/2025 à 11:46:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :PCAET Plaine Commune

Contribution :

Nos observations en Pièce Jointe

Pièce(s) jointes(s) :



www.environnement93.fr

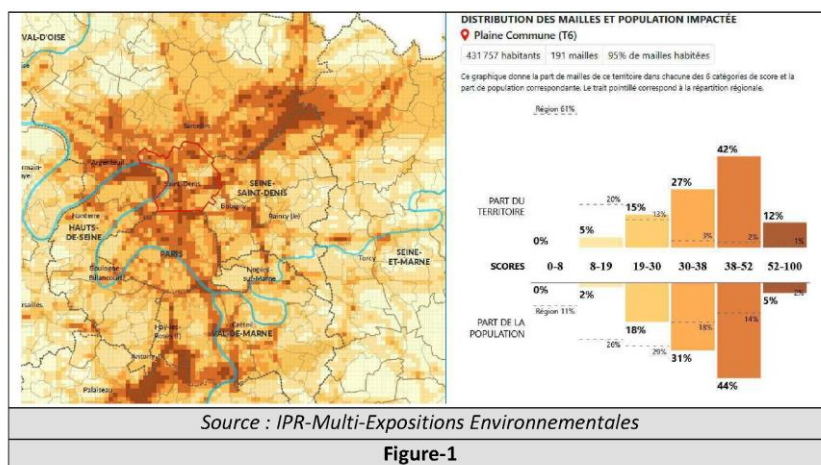
UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée
Affiliée à France Nature Environnement

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2026-2032 de Plaine Commune.
PPVE du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025.

1. Inégalités environnementales.

En Seine-Saint-Denis le territoire de Plaine Commune est reconnu pour sa concentration d'inégalités environnementales face aux autres EPT. (Figure-1).



Le Plan d'action rappelle que Plaine Commune est un territoire qui vit depuis plus de vingt ans d'intenses mutations et fait face à des enjeux climat-air-énergie singuliers. Face à l'ampleur de ces défis, Plaine Commune porte une politique climat-air-énergie volontariste et ancrée depuis de nombreuses années, qui allie justice écologique et justice sociale.

Parmi les cinq axes stratégiques que met en œuvre le PCAET, l'axe1 entend en particulier tenir le cap de la décarbonation par la sobriété et la justice sociale, tandis que l'axe2 entend de son côté protéger les populations. Cependant la **prise en compte globale des enjeux sanitaires** ne se traduit pas par une approche plus territorialisée telle que décrite dans la figure-1 ci-dessus. Les secteurs sur lesquels il est nécessaire de renforcer les actions devraient être identifiés clairement et priorisés dans le PCAET.

Document : 2025_11_20_PCAET_Pleine Commune_Avis_E93.pdf, page 2 sur 3

2. Espaces verts.

Plaine Commune est fortement exposé aux risques de vague de chaleur avec la hausse des températures (en fréquence et en intensité), mais aussi aux inondations et sécheresses du fait du changement des régimes de précipitation.

Face à ces aléas, le territoire est très vulnérable du fait d'une urbanisation importante et de la forte carence en espaces végétalisés. Le phénomène d'îlot de chaleur urbain aggrave les vagues de chaleur, en particulier sur la moitié sud du territoire, et pourrait s'élargir du fait du changement climatique.

L'évaluation environnementale du PCAET souligne ainsi la vulnérabilité de la population de Plaine Commune par ailleurs amplifiée par un fort taux de pauvreté, la sur occupation des logements, la forte proportion de population étrangère, facteurs de risque liés à la santé et à la multi-exposition aux pollutions.

Aménager et gérer les villes avec la nature est l'impératif énoncé par le nouveau Plan nature en ville 2024-2030.

Ce plan à mettre en œuvre par tous les acteurs publics insiste sur les actions visant à « Renforcer la présence de la nature../.. répondre à l'enjeu d'habitabilité des espaces urbanisés, particulièrement vulnérables aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains et de ruissellement../.. améliorer par la nature la résilience climatique des villes par le rafraîchissement et la limitation des impacts des inondations ».

Plusieurs freins demeurent cependant à la mise en œuvre des projets de nature en ville : compétition pour l'usage du foncier, difficultés d'anticipation du coût complet des projets et manque de cohérence des actions à toutes les échelles.

Ainsi l'axe 2 du PCAET note que le territoire de Plaine Commune cumule de nombreux enjeux de résilience et de justice sociale. On dénombre actuellement à peine 9,5 m² de parcs et jardins par habitant dont 2 m² en projet, et ce avec de **très grandes inégalités de répartition entre les villes**, avec seulement 1,3 m² pour Aubervilliers contre plus de 40 m² pour La Courneuve. Le territoire est très fortement imperméabilisé avec un coefficient de ruissellement de 70 %.

Les actions 18, 19, 20 sont trop imprécises pour répondre à ces enjeux :

- **alors que par ailleurs les projets de réduction des espaces verts sur l'îlot 4 du Campus Condorcet vont à l'encontre de ces dispositions,**
- **alors même que la commune d'Aubervilliers est particulièrement citée pour une carence excessive en espaces verts.**

Document : 2025_11_20_PCAET_Pleine Commune_Avis_E93.pdf, page 3 sur 3

3. Datacenters

Les datacenters qui envahissent le département de Seine-Saint-Denis sont connus pour leur démesure et leur fort impact environnemental.

En termes de consommation électrique le bilan prévisionnel de RTE publié en 2023 table sur un triplement de la consommation d'électricité des data centers d'ici à 2035. Elle pourrait atteindre 23 à 28 TWh (soit 4 % de la consommation électrique française à cet horizon), la consommation électrique de Plaine Commune étant mesurée pour sa part à 5,5 TWh en 2019. Entre les serveurs informatiques et les systèmes de refroidissement, les data centers sont particulièrement « sollicitants » en électricité.

Face à un accroissement de l'industrie numérique devenu imprévisible face aux appétits de l'IA, le PLUi de Plaine Commune, par son PADD, se dote de réglementations qui doivent encadrer ce type d'activité.

Concernant les **activités de stockage de données**, l'**orientation 9 du PADD** stipule ainsi que :

*« Plaine Commune accueille de nombreux **data centers**. Il est désormais nécessaire de ralentir cette dynamique, qui offre déjà une contribution plus que large à des besoins extraterritoriaux. À l'avenir, les unités de taille plus modeste que les implantations actuelles pourraient être privilégiées, et sous réserve d'une maximisation de l'intérêt pour le territoire via une contribution aux efforts d'aménagement (réutilisation locale de la chaleur fatale par exemple) ».*

Alors que

- la consommation électrique,
- l'émission de GES,
- l'utilisation de la chaleur fatale émise par ces structures

sont au centre des débats, les critères d'acceptabilité associés à ces trois points devraient être définis dans le PCAET.

Le 20 novembre 2025
Francis Redon
Président Environnement 93

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non